

N° 330
du 26 SEPTEMBRE 2025
9ème CHAMBRE
RG : 24/01104
KANDI Tiziri
LEVY Claude

EXTRAIT des minutes du Greffe
de la Cour d'Appel de Versailles (Yvelines)
REPUBLIQUE FRANÇAISE
AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

COUR D'APPEL DE VERSAILLES

Arrêt prononcé publiquement le **VINGT SIX SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT CINQ**, par Monsieur GAUDIN Yves, Conseiller faisant fonction de Président de la **9ème chambre des appels correctionnels**, en présence du ministère public,

Sur appel d'un jugement du tribunal correctionnel de Nanterre - 14ème chambre, du 28 novembre 2023,

COMPOSITION DE LA COUR

Lors des débats, du délibéré,

PRÉSIDENT : Madame Pascale HUMBERT,

CONSEILLERS : Monsieur Yves GAUDIN,
Madame Anne GAILLY, *magistrate honoraire*

MINISTÈRE PUBLIC : Madame Anne CHEVALIER, avocat général, lors des débats,

GREFFIER : Madame Sophie CHADENAUD, lors des débats et Madame Louise CHARBONNEAU au prononcé de l'arrêt,

PARTIES EN CAUSE

Monsieur le Procureur général, près la Cour d'appel de Versailles, appelant incident, contre :

PRÉVENUS

- KANDI Tiziri

Jamais condamnée, libre

COMPARANTE, ASSISTÉE de Maître COURTEILLE Xavier, avocat au barreau de PARIS, qui a déposé des conclusions visées à l'audience

1 expéd à Me Gaudin le 26/09/2025
1 expéd à Me Courteille le 26/09/2025.
1 expéd à M. Levy le 26/09/2025
1 expéd à Me Kandi le 26/09/2025

- LEVY Claude

[REDACTED]

Jamais condamné, libre

COMPARANT, ASSISTÉ de Maître GAVINI Alexia, avocat au barreau de PARIS

PARTIES CIVILES

- [REDACTED]
Elisant domicile chez Me CHICHE Gabriel - 31 avenue Hoche - 75008 PARIS

NON COMPARANT, REPRÉSENTÉ par Maître CHICHE Gabriel, avocat au barreau de PARIS, qui a déposé des conclusions visées à l'audience

- [REDACTED]
Elisant domicile chez Me CHICHE Gabriel - 31 avenue Hoche - 75008 PARIS

NON COMPARANT, REPRÉSENTÉ par Maître CHICHE Gabriel, avocat au barreau de PARIS, qui a déposé des conclusions visées à l'audience

- [REDACTED]
Elisant domicile chez Me CHICHE Gabriel - 31 avenue Hoche - 75008 PARIS

NON COMPARANT, REPRÉSENTÉ par Maître CHICHE Gabriel, avocat au barreau de PARIS, qui a déposé des conclusions visées à l'audience

- [REDACTED]
Elisant domicile chez Me CHICHE Gabriel - 31 avenue Hoche - 75008 PARIS

NON COMPARANT, REPRÉSENTÉ par Maître CHICHE Gabriel, avocat au barreau de PARIS, qui a déposé des conclusions visées à l'audience

- [REDACTED]
Elisant domicile chez Me CHICHE Gabriel - 31 avenue Hoche - 75008 PARIS

NON COMPARANT, REPRÉSENTÉ par Maître CHICHE Gabriel, avocat au barreau de PARIS, qui a déposé des conclusions visées à l'audience

- [REDACTED]
Elisant domicile chez Me CHICHE Gabriel - 31 avenue Hoche - 75008 PARIS

NON COMPARANT, REPRÉSENTÉ par Maître CHICHE Gabriel, avocat au barreau de PARIS, qui a déposé des conclusions visées à l'audience

- [REDACTED]
Elisant domicile chez Me CHICHE Gabriel - 31 avenue Hoche - 75008 PARIS
NON COMPARANT, REPRÉSENTÉ par Maître CHICHE Gabriel, avocat au barreau de PARIS, qui a déposé des conclusions visées à l'audience

- [REDACTED]
Elisant domicile chez Me CHICHE Gabriel - 31 avenue Hoche - 75008 PARIS
NON COMPARANT, REPRÉSENTÉ par Maître CHICHE Gabriel, avocat au barreau de PARIS, qui a déposé des conclusions visées à l'audience

- [REDACTED]
Elisant domicile chez Me CHICHE Gabriel - 31 avenue Hoche - 75008 PARIS
NON COMPARANT, REPRÉSENTÉ par Maître CHICHE Gabriel, avocat au barreau de PARIS, qui a déposé des conclusions visées à l'audience

- [REDACTED]
Elisant domicile chez Me CHICHE Gabriel - 31 avenue Hoche - 75008 PARIS
NON COMPARANT, REPRÉSENTÉ par Maître CHICHE Gabriel, avocat au barreau de PARIS, qui a déposé des conclusions visées à l'audience

- [REDACTED]
Elisant domicile chez Me CHICHE Gabriel - 31 avenue Hoche - 75008 PARIS
NON COMPARANT, REPRÉSENTÉ par Maître CHICHE Gabriel, avocat au barreau de PARIS, qui a déposé des conclusions visées à l'audience

- [REDACTED]
Elisant domicile chez Me CHICHE Gabriel - 31 avenue Hoche - 75008 PARIS
NON COMPARANT, REPRÉSENTÉ par Maître CHICHE Gabriel, avocat au barreau de PARIS, qui a déposé des conclusions visées à l'audience

- [REDACTED]
Elisant domicile chez Me CHICHE Gabriel - 31 avenue Hoche - 75008 PARIS
NON COMPARANT, REPRÉSENTÉ par Maître CHICHE Gabriel, avocat au barreau de PARIS, qui a déposé des conclusions visées à l'audience

• [REDACTED]
Elisant domicile chez Me CHICHE Gabriel - 31 avenue Hoche - 75008 PARIS

**NON COMPARANT, REPRÉSENTÉ par Maître CHICHE Gabriel, avocat au
barreau de PARIS, qui a déposé des conclusions visées à l'audience**

• [REDACTED]
Elisant domicile chez Me CHICHE Gabriel - 31 avenue Hoche - 75008 PARIS

**NON COMPARANT, REPRÉSENTÉ par Maître CHICHE Gabriel, avocat au
barreau de PARIS, qui a déposé des conclusions visées à l'audience**

• [REDACTED]
Elisant domicile chez Me CHICHE Gabriel - 31 avenue Hoche - 75008 PARIS

**NON COMPARANT, REPRÉSENTÉ par Maître CHICHE Gabriel, avocat au
barreau de PARIS, qui a déposé des conclusions visées à l'audience**

• [REDACTED]
Elisant domicile chez Me CHICHE Gabriel - 31 avenue Hoche - 75008 PARIS

**NON COMPARANT, REPRÉSENTÉ par Maître CHICHE Gabriel, avocat au
barreau de PARIS, qui a déposé des conclusions visées à l'audience**

• [REDACTED]
Elisant domicile chez Me CHICHE Gabriel - 31 avenue Hoche - 75008 PARIS

**NON COMPARANT, REPRÉSENTÉ par Maître CHICHE Gabriel, avocat au
barreau de PARIS, qui a déposé des conclusions visées à l'audience**

• [REDACTED]
Elisant domicile chez Me CHICHE Gabriel - 31 avenue Hoche - 75008 PARIS

**NON COMPARANT, REPRÉSENTÉ par Maître CHICHE Gabriel, avocat au
barreau de PARIS, qui a déposé des conclusions visées à l'audience**

• [REDACTED]
Elisant domicile chez Me CHICHE Gabriel - 31 avenue Hoche - 75008 PARIS

**NON COMPARANT, REPRÉSENTÉ par Maître CHICHE Gabriel, avocat au
barreau de PARIS, qui a déposé des conclusions visées à l'audience**

• [REDACTED]
Elisant domicile chez Me CHICHE Gabriel - 31 avenue Hoche - 75008 PARIS

**NON COMPARANT, REPRÉSENTÉ par Maître CHICHE Gabriel, avocat au
barreau de PARIS, qui a déposé des conclusions visées à l'audience**

• [REDACTED]
Elisant domicile chez Me CHICHE Gabriel - 31 avenue Hoche - 75008 PARIS

**NON COMPARANT, REPRÉSENTÉ par Maître CHICHE Gabriel, avocat au
barreau de PARIS, qui a déposé des conclusions visées à l'audience**

• [REDACTED]
Elisant domicile chez Me CHICHE Gabriel - 31 avenue Hoche - 75008 PARIS

**NON COMPARANT, REPRÉSENTÉ par Maître CHICHE Gabriel, avocat au
barreau de PARIS, qui a déposé des conclusions visées à l'audience**

• [REDACTED]
Elisant domicile chez Me CHICHE Gabriel - 31 avenue Hoche - 75008 PARIS

**NON COMPARANT, REPRÉSENTÉ par Maître CHICHE Gabriel, avocat au
barreau de PARIS, qui a déposé des conclusions visées à l'audience**

• [REDACTED]
Elisant domicile chez Me CHICHE Gabriel - 31 avenue Hoche - 75008 PARIS

**NON COMPARANT, REPRÉSENTÉ par Maître CHICHE Gabriel, avocat au
barreau de PARIS, qui a déposé des conclusions visées à l'audience**

• [REDACTED]
Elisant domicile chez Me CHICHE Gabriel - 31 avenue Hoche - 75008 PARIS

**NON COMPARANT, REPRÉSENTÉ par Maître CHICHE Gabriel, avocat au
barreau de PARIS, qui a déposé des conclusions visées à l'audience**

• [REDACTED]
Elisant domicile chez Me CHICHE Gabriel - 31 avenue Hoche - 75008 PARIS

**COMPARANT, ASSISTÉ par Maître CHICHE Gabriel, avocat au barreau de
PARIS, qui a déposé des conclusions visées à l'audience**

• [REDACTED]
Elisant domicile chez Me CHICHE Gabriel - 31 avenue Hoche - 75008 PARIS

**NON COMPARANT, REPRÉSENTÉ par Maître CHICHE Gabriel, avocat au
barreau de PARIS, qui a déposé des conclusions visées à l'audience**

• [REDACTED]
Elisant domicile chez Me CHICHE Gabriel - 31 avenue Hoche - 75008 PARIS

**NON COMPARANT, REPRÉSENTÉ par Maître CHICHE Gabriel, avocat au
barreau de PARIS, qui a déposé des conclusions visées à l'audience**

- [REDACTED]
Elisant domicile chez Me CHICHE Gabriel - 31 avenue Hoche - 75008 PARIS
**NON COMPARANT, REPRÉSENTÉ par Maître CHICHE Gabriel, avocat au
barreau de PARIS, qui a déposé des conclusions visées à l'audience**

- [REDACTED]
Elisant domicile chez Me CHICHE Gabriel - 31 avenue Hoche - 75008 PARIS
**NON COMPARANT, REPRÉSENTÉ par Maître CHICHE Gabriel, avocat au
barreau de PARIS, qui a déposé des conclusions visées à l'audience**

- [REDACTED]
Elisant domicile chez Me CHICHE Gabriel - 31 avenue Hoche - 75008 PARIS
**NON COMPARANT, REPRÉSENTÉ par Maître CHICHE Gabriel, avocat au
barreau de PARIS, qui a déposé des conclusions visées à l'audience**

- [REDACTED]
Elisant domicile chez Me CHICHE Gabriel - 31 avenue Hoche - 75008 PARIS
**NON COMPARANT, REPRÉSENTÉ par Maître CHICHE Gabriel, avocat au
barreau de PARIS, qui a déposé des conclusions visées à l'audience**

- [REDACTED]
Elisant domicile chez Me CHICHE Gabriel - 31 avenue Hoche - 75008 PARIS
**NON COMPARANT, REPRÉSENTÉ par Maître CHICHE Gabriel, avocat au
barreau de PARIS, qui a déposé des conclusions visées à l'audience**

- [REDACTED]
Elisant domicile chez Me CHICHE Gabriel - 31 avenue Hoche - 75008 PARIS
**NON COMPARANT, REPRÉSENTÉ par Maître CHICHE Gabriel, avocat au
barreau de PARIS, qui a déposé des conclusions visées à l'audience**

- [REDACTED]
Elisant domicile chez Me CHICHE Gabriel - 31 avenue Hoche - 75008 PARIS
**NON COMPARANT, REPRÉSENTÉ par Maître CHICHE Gabriel, avocat au
barreau de PARIS, qui a déposé des conclusions visées à l'audience**

• [REDACTED]
Elisant domicile chez Me CHICHE Gabriel - 31 avenue Hoche - 75008 PARIS
**NON COMPARANT, REPRÉSENTÉ par Maître CHICHE Gabriel, avocat au
barreau de PARIS, qui a déposé des conclusions visées à l'audience**

• [REDACTED]
Elisant domicile chez Me CHICHE Gabriel - 31 avenue Hoche - 75008 PARIS
**NON COMPARANT, REPRÉSENTÉ par Maître CHICHE Gabriel, avocat au
barreau de PARIS, qui a déposé des conclusions visées à l'audience**

• [REDACTED]
Elisant domicile chez Me CHICHE Gabriel - 31 avenue Hoche - 75008 PARIS
**NON COMPARANT, REPRÉSENTÉ par Maître CHICHE Gabriel, avocat au
barreau de PARIS, qui a déposé des conclusions visées à l'audience**

• [REDACTED]
Elisant domicile chez Me CHICHE Gabriel - 31 avenue Hoche - 75008 PARIS
**NON COMPARANT, REPRÉSENTÉ par Maître CHICHE Gabriel, avocat au
barreau de PARIS, qui a déposé des conclusions visées à l'audience**

• [REDACTED]
Elisant domicile chez Me CHICHE Gabriel - 31 avenue Hoche - 75008 PARIS
**COMPARANT, ASSISTÉ par Maître CHICHE Gabriel, avocat au barreau de
PARIS, qui a déposé des conclusions visées à l'audience**

• [REDACTED]
Elisant domicile chez Me CHICHE Gabriel - 31 avenue Hoche - 75008 PARIS
**NON COMPARANT, REPRÉSENTÉ par Maître CHICHE Gabriel, avocat au
barreau de PARIS, qui a déposé des conclusions visées à l'audience**

• [REDACTED] B
Elisant domicile chez Me CHICHE Gabriel - 31 avenue Hoche - 75008 PARIS
**NON COMPARANT, REPRÉSENTÉ par Maître CHICHE Gabriel, avocat au
barreau de PARIS, qui a déposé des conclusions visées à l'audience**

• [REDACTED]
Elisant domicile chez Me CHICHE Gabriel - 31 avenue Hoche - 75008 PARIS
**NON COMPARANT, REPRÉSENTÉ par Maître CHICHE Gabriel, avocat au
barreau de PARIS, qui a déposé des conclusions visées à l'audience**

• [REDACTED]
Elisant domicile chez Me CHICHE Gabriel - 31 avenue Hoche - 75008 PARIS

NON COMPARANT, REPRÉSENTÉ par Maître CHICHE Gabriel, avocat au barreau de PARIS, qui a déposé des conclusions visées à l'audience

• [REDACTED]
Elisant domicile chez Me CHICHE Gabriel - 31 avenue Hoche - 75008 PARIS

NON COMPARANT, REPRÉSENTÉ par Maître CHICHE Gabriel, avocat au barreau de PARIS, qui a déposé des conclusions visées à l'audience

PARTIES INTERVENANTES

• L'UNION DEPARTEMENTALE SYNDICALE CGT PARIS
Sise 85 rue Charlot - 75140 PARIS

REPRÉSENTÉE par Karl GHAZI, muni d'un pouvoir de représentation, et ASSISTÉE de Maître BRAULT Julien, avocat au barreau de PARIS, qui a déposé des conclusions visées à l'audience

• L'UNION REGIONALE ILE DE FRANCE CGT (URIF CGT)
Sise 263 rue de Paris - Case 455 - 93100 MONTREUIL

NON COMPARANT, REPRÉSENTÉE par Maître BRAULT Julien, avocat au barreau de PARIS, qui a déposé des conclusions visées à l'audience

TEMOINS

• GIRAUDEAU Laurent
[REDACTED]

COMPARANT

• MENDY Kenbougoule,
[REDACTED]

COMPARANT

• RAMAGE Sébastien,
[REDACTED]

COMPARANT

RAPPEL DE LA PROCÉDURE :

LA PREVENTION :

KANDI Tiziri est prévenue :

- pour avoir à Paris, Clichy, et en Ile-de-France, en tout cas sur le territoire national, entre le 3 avril 2017 et courant août 2020 et depuis temps non couvert par la prescription, en abusant d'une qualité vraie de défenseur syndical et en employant des manœuvres frauduleuses, en l'espèce notamment en faisant croire aux personnes qui le sollicitaient pour les représenter à la nécessité de payer des frais de dossier et d'effectuer des dons au profit du syndicat CGT-HPE, en sollicitant le paiement de ces sommes d'argent en échange de la remise des indemnités perçues suite à un procès ou d'une transaction et en leur faisant signer des procurations, trompé notamment [REDACTED]

[REDACTED] ainsi que des victimes non identifiées, pour les déterminer à remettre de manière indue des fonds, valeurs ou biens quelconques, alors que leur adhésion leur procurait une défense gratuite,

faits prévus par ART.313-1 C.PENAL. et réprimés par ART.313-1 AL.2, ART.313-7, ART.313-8, ART.131-26-2 C.PENAL.

LEVY Claude est prévenu :

- pour avoir à Paris, Clichy, et en Ile-de-France, en tout cas sur le territoire national, entre le 23 juin 2014 et courant août 2020 et depuis temps non couvert par la prescription, en abusant d'une qualité vraie de défenseur syndical et en employant des manœuvres frauduleuses, en l'espèce notamment en faisant croire aux personnes qui le sollicitaient pour les représenter à la nécessité de payer des frais de dossier et d'effectuer des dons au profit du syndicat CGT-HPE, en sollicitant le paiement de ces sommes d'argent en échange de la remise des indemnités perçues suite à un procès ou d'une transaction et en leur faisant signer des procurations et des mandats d'assistance, trompé notamment [REDACTED]

[REDACTED] ainsi que des victimes non identifiées, pour les déterminer à remettre de manière indue des fonds, valeurs ou biens quelconques, alors que leur adhésion leur procurait une défense gratuite,

faits prévus par ART.313-1 C.PENAL. et réprimés par ART.313-1 AL.2, ART.313-7, ART.313-8, ART.131-26-2 C.PENAL.

LE JUGEMENT :

Par jugement contradictoire en date du 28 novembre 2023, le tribunal correctionnel de Nanterre :

Sur l'action publique :

- a joint l'incident au fond ;
- a déclaré **KANDI Tiziri coupable** pour des faits de :

ESCROQUERIE, commis entre le 03 avril 2017 et le 31 août 2020, à CLICHY, infraction prévue par l'article 313-1 du Code pénal et réprimée par les articles 313-1 AL.2, 313-7, 313-8, 131-26-2, 131-30 AL.1 du Code pénal

- a condamné **KANDI Tiziri** à un emprisonnement délictuel de six mois ;
- a dit qu'il sera sursis totalement à l'exécution de cette peine, dans les conditions prévues par ces articles suscités.
- a condamné **KANDI Tiziri** au paiement d'une amende de cinq mille euros (5000 euros) ;

A titre de peine complémentaire :

- a constaté à l'encontre de **KANDI Tiziri** l'interdiction des droits civiques, civils et de famille (droit de vote, éligibilité, droit d'exercer une fonction juridictionnelle ou d'être expert devant une juridiction, de représenter ou d'assister une partie devant la justice, droit de témoigner en justice autrement que pour y faire de simples déclarations, droit d'être tuteur ou curateur) pendant une durée de cinq ans.

- a ordonné la confiscation des scellés à l'encontre de **KANDI Tiziri** ;

- a déclaré **LEVY Claude coupable** pour des faits de :

ESCROQUERIE, commis entre le 23 juin 2014 et le 31 août 2020, à CLICHY, infraction prévue par l'article 313-1 du Code pénal et réprimée par les articles 313-1 AL.2, 313-7, 313-8, 131-26-2, 131-30 AL.1 du Code pénal

- a condamné **LEVY Claude** à un emprisonnement délictuel de huit mois ;
- a dit qu'il sera sursis totalement à l'exécution de cette peine, dans les conditions prévues par ces articles suscités.

A titre de peine complémentaire :

- a constaté à l'encontre de **LEVY Claude** l'interdiction des droits civiques, civils et de famille (droit de vote, éligibilité, droit d'exercer une fonction juridictionnelle ou d'être expert devant une juridiction, de représenter ou d'assister une partie devant la justice, droit de témoigner en justice autrement que pour y faire de simples déclarations, droit d'être tuteur ou curateur) pendant une durée de cinq ans.

- a ordonné à l'encontre de **LEVY Claude** la confiscation des scellés ;

Sur l'action civile :

- a reçu la constitution de partie civile de **L'UNION REGIONALE ILE DE FRANCE CGT (URF CGT)** ;

- a déclaré **KANDI Tiziri** et **LEVY Claude** entièrement responsables des conséquences dommageables des faits ;

- a condamné solidairement **KANDI Tiziri** et **LEVY Claude** à payer à **L'UNION REGIONALE ILE DE FRANCE CGT (URF CGT)** la somme de 1 euro au titre de son préjudice lié à l'atteinte à ses intérêts propres ;

- a condamné solidairement **KANDI Tiziri** et **LEVY Claude** à payer à **L'UNION REGIONALE ILE DE FRANCE CGT (URF CGT)** la somme de 1 euro au titre de son préjudice lié à l'atteinte aux intérêts collectifs ;

- a condamné **KANDI Tiziri** à payer à **L'UNION REGIONALE ILE DE FRANCE CGT (URF CGT)** la somme de 750 euros au titre de l'article 475-1 du code de procédure pénale ;

- a condamné **LEVY Claude** à payer à **L'UNION REGIONALE ILE DE FRANCE CGT (URF CGT)** la somme de 750 euros au titre de l'article 475-1 du code de procédure pénale.

- a reçu la constitution de partie civile de **L'UNION DEPARTEMENTALE SYNDICALE CGT PARIS** ;

- a déclaré **KANDI Tiziri** et **LEVY Claude** entièrement responsables des conséquences dommageables des faits ;

- a condamné solidairement **KANDI Tiziri** et **LEVY Claude** à payer à **L'UNION DEPARTEMENTALE SYNDICALE CGT PARIS** la somme de 1 euro au titre de son préjudice d'image.

- a déclaré irrecevables les constitutions de partie civile de [REDACTED]

- a déclaré irrecevables les constitutions de partie civile de [REDACTED]

- a reçu la constitution de partie civile de [REDACTED]

- a déclaré **KANDI Tiziri** et **LEVY Claude** entièrement responsables des conséquences dommageables des faits ;

- a condamné solidairement **KANDI Tiziri** et **LEVY Claude** à payer à [REDACTED] [REDACTED] partie civile, la somme de trois cent vingt-cinq euros (325

euros) (soit frais de dossier : 65€ et don : 260€) en réparation de son préjudice financier ;

- a condamné solidairement **KANDI Tiziri et LEVY Claude** à payer à [REDACTED] partie civile, la somme de cent euros (100 euros) au titre de son préjudice moral ;

- a condamné **LEVY Claude** à payer à [REDACTED], partie civile, la somme de 50 euros au titre de l'article 475-1 du code de procédure pénale ;

- a condamné **KANDI Tiziri** à payer à [REDACTED], partie civile, la somme de 50 euros au titre de l'article 475-1 du Code de procédure pénale.

- a reçu la constitution de partie civile de [REDACTED] ;

- a déclaré **KANDI Tiziri et LEVY Claude** entièrement responsables des conséquences dommageables des faits ;

- a condamné solidairement **KANDI Tiziri et LEVY Claude** à payer à [REDACTED] partie civile, la somme de cent quatre-vingt cinq euros (185 euros) en réparation de son préjudice financier (soit frais de dossier : 65€ et don : 120€) ;

- a condamné solidairement **KANDI Tiziri et LEVY Claude** à payer à [REDACTED] partie civile, la somme de cent euros (100 euros) au titre de son préjudice moral ;

- a condamné **LEVY Claude** à payer à [REDACTED], partie civile, la somme de 50 euros au titre de l'article 475-1 du code de procédure pénale ;

- a condamné **KANDI Tiziri** à payer à [REDACTED] partie civile, la somme de 50 euros au titre de l'article 475-1 du code de procédure pénale ;

- a reçu la constitution de partie civile de [REDACTED] ;

- a déclaré **KANDI Tiziri et LEVY Claude** entièrement responsables des conséquences dommageables des faits ;

- a condamné solidairement **KANDI Tiziri et LEVY Claude** à payer à [REDACTED] partie civile, la somme de quatre cent quatre-vingt-quinze euros (495 euros) en réparation de son préjudice financier (soit frais de dossier : 65€ et don : 430€) ;

- a condamné solidairement **KANDI Tiziri et LEVY Claude** à payer à [REDACTED] partie civile, la somme de cent euros (100 euros) au titre de son préjudice moral ;

- a condamné **LEVY Claude** à payer à [REDACTED] partie civile, la somme de 50 euros au titre de l'article 475-1 du code de procédure pénale ;

- a condamné **KANDI Tiziri** à payer à [REDACTED], partie civile, la somme de 50 euros au titre de l'article 475-1 du code de procédure pénale ;

- a reçu la constitution de partie civile de [REDACTED] ;
- a déclaré **KANDI Tiziri** et **LEVY Claude** entièrement responsables des conséquences dommageables des faits ;
- a condamné solidairement **KANDI Tiziri** et **LEVY Claude** à payer à [REDACTED] partie civile, la somme de six cent vingt-cinq euros (625 euros) en réparation de son préjudice financier (soit frais de dossier : 65€ et don : 560€);
- a condamné solidairement **KANDI Tiziri** et **LEVY Claude** à payer à [REDACTED] partie civile, la somme de cent euros (100 euros) au titre de son préjudice moral ;
- a condamné **LEVY Claude** à payer à [REDACTED] partie civile, la somme de 50 euros au titre de l'article 475-1 du code de procédure pénale ;
- a condamné **KANDI Tiziri** à payer à [REDACTED] partie civile, la somme de 50 euros au titre de l'article 475-1 du code de procédure pénale ;

- a reçu la constitution de partie civile de [REDACTED] ;
- a déclaré **KANDI Tiziri** et **LEVY Claude** entièrement responsables des conséquences dommageables des faits ;
- a condamné solidairement **KANDI Tiziri** et **LEVY Claude** à payer à [REDACTED] partie civile, la somme de sept cent soixante-quinze euros (775 euros) en réparation de son préjudice financier (soit frais de dossier : 65€ et don : 710€) ;
- a condamné solidairement **KANDI Tiziri** et **LEVY Claude** à payer à [REDACTED] partie civile, la somme de cent euros (100 euros) au titre de son préjudice moral ;
- a condamné **LEVY Claude** à payer à [REDACTED] partie civile, la somme de 50 euros au titre de l'article 475-1 du code de procédure pénale ;
- a condamné **KANDI Tiziri** à payer à [REDACTED] partie civile, la somme de 50 euros au titre de l'article 475-1 du code de procédure pénale ;

- a reçu la constitution de partie civile de [REDACTED] ;
- a déclaré **KANDI Tiziri** et **LEVY Claude** entièrement responsables des conséquences dommageables des faits ;
- a condamné solidairement **KANDI Tiziri** et **LEVY Claude** à payer à [REDACTED] partie civile, la somme de quatre cent quinze euros (415 euros) en réparation de son préjudice financier (soit frais de dossier : 65€ et don : 350€).

- a condamné solidairement **KANDI Tiziri** et **LEVY Claude** à payer à [REDACTED] partie civile, la somme de cent euros (100 euros) au titre de son préjudice moral.

- a condamné **LEVY Claude** à payer à [REDACTED] partie civile, la somme de 50 euros au titre de l'article 475-1 du code de procédure pénale.

- a condamné **KANDI Tiziri** à payer à [REDACTED] partie civile, la somme de 50 euros au titre de l'article 475-1 du code de procédure pénale.

- a reçu la constitution de partie civile de [REDACTED];

- a déclaré **KANDI Tiziri** et **LEVY Claude** entièrement responsables des conséquences dommageables des faits ;

- a condamné solidairement **KANDI Tiziri** et **LEVY Claude** à payer à [REDACTED] partie civile, la somme de mille cent vingt-cinq euros (1125 euros) en réparation de son préjudice financier (soit frais de dossier : 65€ et don : 1060€) ;

- a condamné solidairement **KANDI Tiziri** et **LEVY Claude** à payer à [REDACTED] partie civile, la somme de cent euros (100 euros) au titre de son préjudice moral ;

- a condamné **LEVY Claude** à payer à [REDACTED] partie civile, la somme de 50 euros au titre de l'article 475-1 du code de procédure pénale ;

- a condamné **KANDI Tiziri** à payer à [REDACTED] partie civile, la somme de 50 euros au titre de l'article 475-1 du code de procédure pénale ;

- a reçu la constitution de partie civile de [REDACTED]

- a déclaré **KANDI Tiziri** et **LEVY Claude** entièrement responsables des conséquences dommageables des faits ;

- a condamné solidairement **KANDI Tiziri** et **LEVY Claude** à payer à [REDACTED] partie civile, la somme de cinq cent quarante-cinq euros (545euros) en réparation de son préjudice financier (soit frais de dossier : 65€ et don : 480€) ;

- a condamné solidairement **KANDI Tiziri** et **LEVY Claude** à payer à [REDACTED] partie civile, la somme de cent euros (100 euros) au titre de son préjudice moral ;

- a condamné **LEVY Claude** à payer à [REDACTED] partie civile, la somme de 50 euros au titre de l'article 475-1 du code de procédure pénale ;

- a condamné **KANDI Tiziri** à payer à [REDACTED], partie civile, la somme de 50 euros au titre de l'article 475-1 du code de procédure pénale ;

- a reçu la constitution de partie civile de [REDACTED] ;

- a déclaré **KANDI Tiziri** et **LEVY Claude** entièrement responsables des conséquences dommageables des faits ;

- a condamné solidairement **KANDI Tiziri** et **LEVY Claude** à payer à [REDACTED], partie civile, la somme de trois cent soixante-cinq euros (365 euros) en réparation de son préjudice financier (soit frais de dossier : 65€ et don : 300€) ;

- a condamné solidairement **KANDI Tiziri** et **LEVY Claude** à payer à [REDACTED], partie civile, la somme de cent euros (100 euros) au titre de son préjudice moral ;

- a condamné **LEVY Claude** à payer à [REDACTED], partie civile, la somme de 50 euros au titre de l'article 475-1 du code de procédure pénale ;

- a condamné **KANDI Tiziri** à payer à [REDACTED], partie civile, la somme de 50 euros au titre de l'article 475-1 du code de procédure pénale ;

- a reçu la constitution de partie civile de [REDACTED] ;

- a déclaré **KANDI Tiziri** et **LEVY Claude** entièrement responsables des conséquences dommageables des faits ;

- a condamné solidairement **KANDI Tiziri** et **LEVY Claude** à payer à [REDACTED], partie civile, la somme de cinq mille euros (5000 euros) en réparation de son préjudice financier (don).

- a condamné solidairement **KANDI Tiziri** et **LEVY Claude** à payer à [REDACTED], partie civile, la somme de cent euros (100 euros) au titre de son préjudice moral ;

- a condamné **LEVY Claude** à payer à [REDACTED], partie civile, la somme de 50 euros au titre de l'article 475-1 du code de procédure pénale ;

- a condamné **KANDI Tiziri** à payer à [REDACTED], partie civile, la somme de 50 euros au titre de l'article 475-1 du code de procédure pénale ;

- a reçu la constitution de partie civile de [REDACTED] ;

- a déclaré **KANDI Tiziri** et **LEVY Claude** entièrement responsables des conséquences dommageables des faits ;

- a condamné solidairement **KANDI Tiziri et LEVY Claude** à payer à [REDACTED] partie civile, la somme de deux mille huit cent soixante-cinq euros (2865 euros) en réparation de son préjudice financier (soit frais de dossier : 65€ et don : 2800€).

- a condamné solidairement **KANDI Tiziri et LEVY Claude** à payer à [REDACTED] partie civile, la somme de cent euros (100 euros) au titre de son préjudice moral ;

- a condamné **LEVY Claude** à payer à [REDACTED] partie civile, la somme de 50 euros au titre de l'article 475-1 du code de procédure pénale ;

- a condamné **KANDI Tiziri** à payer à [REDACTED] partie civile, la somme de 50 euros au titre de l'article 475-1 du code de procédure pénale ;

- a reçu la constitution de partie civile de [REDACTED] ;

- a déclaré **KANDI Tiziri et LEVY Claude** entièrement responsables des conséquences dommageables des faits ;

- a condamné solidairement **KANDI Tiziri et LEVY Claude** à payer à [REDACTED] partie civile, la somme de huit cent euros (800 euros) en réparation de son préjudice financier (don) ;

- a condamné solidairement **KANDI Tiziri et LEVY Claude** à payer à [REDACTED] partie civile, la somme de cent euros (100 euros) au titre de son préjudice moral ;

- a condamné **LEVY Claude** à payer à [REDACTED] partie civile, la somme de 50 euros au titre de l'article 475-1 du code de procédure pénale ;

- a condamné **KANDI Tiziri** à payer à [REDACTED] partie civile, la somme de 50 euros au titre de l'article 475-1 du code de procédure pénale ;

- a reçu la constitution de partie civile de [REDACTED] ;

- a déclaré **KANDI Tiziri et LEVY Claude** entièrement responsables des conséquences dommageables des faits ;

- a condamné solidairement **KANDI Tiziri et LEVY Claude** à payer à [REDACTED] partie civile, la somme de neuf cent euros (900 euros) en réparation de son préjudice financier (don) ;

- a condamné solidairement **KANDI Tiziri et LEVY Claude** à payer à [REDACTED] partie civile, la somme de cent euros (100 euros) au titre de son préjudice moral ;

- a condamné **LEVY Claude** à payer à [REDACTED] partie civile, la somme de 50 euros au titre de l'article 475-1 du code de procédure pénale.

- a condamné **KANDI Tiziri** à payer à [REDACTED] partie civile, la somme de 50 euros au titre de l'article 475-1 du code de procédure pénale ;

- a reçu la constitution de partie civile de [REDACTED] ;
- a déclaré **KANDI Tiziri** et **LEVY Claude** entièrement responsables des conséquences dommageables des faits ;
- a condamné solidairement **KANDI Tiziri** et **LEVY Claude** à payer à [REDACTED] [REDACTED] partie civile, la somme de six cent quarante-cinq euros (645 euros) en réparation de son préjudice financier (soit frais de dossier : 65€ et don : 580€) ;
- a condamné solidairement **KANDI Tiziri** et **LEVY Claude** à payer à [REDACTED] [REDACTED] partie civile, la somme de cent euros (100 euros) au titre de son préjudice moral ;
- a condamné **LEVY Claude** à payer à [REDACTED] [REDACTED] e, partie civile, la somme de 50 euros au titre de l'article 475-1 du code de procédure pénale ;
- a condamné **KANDI Tiziri** à payer à [REDACTED] [REDACTED] parties civiles la somme de 50 euros au titre de l'article 475-1 du code de procédure pénale ;

- a reçu la constitution de partie civile de [REDACTED] ;
- a déclaré **KANDI Tiziri** et **LEVY Claude** entièrement responsables des conséquences dommageables des faits ;
- a condamné solidairement **KANDI Tiziri** et **LEVY Claude** à payer à [REDACTED] [REDACTED] partie civile, la somme de mille cent cinquante euros (1.150 euros) en réparation de son préjudice financier (soit frais de dossier : 300€ et frais d'huissier : 850€) ;
- a condamné solidairement **KANDI Tiziri** et **LEVY Claude** à payer à [REDACTED] [REDACTED] partie civile, la somme de cent euros (100 euros) au titre de son préjudice moral ;
- a condamné **LEVY Claude** à payer à [REDACTED] [REDACTED] partie civile, la somme de 50 euros au titre de l'article 475-1 du code de procédure pénale ;
- a condamné **KANDI Tiziri** à payer à [REDACTED] [REDACTED] y, partie civile, la somme de 50 euros au titre de l'article 475-1 du code de procédure pénale ;

- a reçu la constitution de partie civile de [REDACTED] [REDACTED] ;
- a déclaré **KANDI Tiziri** et **LEVY Claude** entièrement responsables des conséquences dommageables des faits ;
- a condamné solidairement **KANDI Tiziri** et **LEVY Claude** à payer à [REDACTED] [REDACTED] partie civile, la somme de six cent vingt-cinq euros (625 euros) en réparation de son préjudice financier (soit frais de dossier : 65€ et don : 560€).

- a condamné solidairement **KANDI Tiziri** et **LEVY Claude** à payer à [REDACTED] partie civile, la somme de cent euros (100 euros) au titre de son préjudice moral ;

- a condamné **LEVY Claude** à payer à [REDACTED] partie civile, la somme de 50 euros au titre de l'article 475-1 du code de procédure pénale ;

- a condamné **KANDI Tiziri** à payer à [REDACTED] partie civile, la somme de 50 euros au titre de l'article 475-1 du code de procédure pénale ;

- a reçu la constitution de partie civile de [REDACTED] ;

- a déclaré **KANDI Tiziri** et **LEVY Claude** entièrement responsables des conséquences dommageables des faits ;

- a condamné solidairement **KANDI Tiziri** et **LEVY Claude** à payer à **ISMAEL Marie**, partie civile, la somme de quatre cent vingt-cinq euros (425 euros) en réparation de son préjudice financier (soit frais de dossier : 65€ et don : 360€).

- a condamné solidairement **KANDI Tiziri** et **LEVY Claude** à payer à [REDACTED] partie civile, la somme de cent euros (100 euros) au titre de son préjudice moral ;

- a condamné **LEVY Claude** à payer à [REDACTED] partie civile, la somme de 50 euros au titre de l'article 475-1 du code de procédure pénale ;

- a condamné **KANDI Tiziri** à payer à [REDACTED] partie civile, la somme de 50 euros au titre de l'article 475-1 du code de procédure pénale ;

- a reçu la constitution de partie civile de [REDACTED] ;

- a déclaré **KANDI Tiziri** et **LEVY Claude** entièrement responsables des conséquences dommageables des faits ;

- a condamné solidairement **KANDI Tiziri** et **LEVY Claude** à payer à [REDACTED] partie civile, la somme de deux cents quatre-vingt cinq euros (285 euros) en réparation de son préjudice financier (soit frais de dossier : 65€ et don : 220€) ;

- a condamné solidairement **KANDI Tiziri** et **LEVY Claude** à payer à [REDACTED] partie civile, la somme de cent euros (100 euros) au titre de son préjudice moral ;

- a condamné **LEVY Claude** à payer à [REDACTED] partie civile, la somme de 50 euros au titre de l'article 475-1 du code de procédure pénale ;

- a condamné **KANDI Tiziri** à payer à [REDACTED] partie civile, la somme de 50 euros au titre de l'article 475-1 du code de procédure pénale ;

- a reçu la constitution de partie civile de [REDACTED]
- a déclaré **KANDI Tiziri** et **LEVY Claude** entièrement responsables des conséquences dommageables des faits ;
- a condamné solidairement **KANDI Tiziri** et **LEVY Claude** à payer à [REDACTED], partie civile, la somme de trois cent soixante-cinq euros (365 euros) en réparation de son préjudice financier (soit frais de dossier : 65€ et don : 300€) ;
- a condamné solidairement **KANDI Tiziri** et **LEVY Claude** à payer à [REDACTED], partie civile, la somme de cent euros (100 euros) au titre de son préjudice moral.
- a condamné **KANDI Tiziri** à payer à [REDACTED], partie civile, la somme de 50 euros au titre de l'article 475-1 du code de procédure pénale ;
- a condamné **KANDI Tiziri** à payer à [REDACTED], partie civile, la somme de 50 euros au titre de l'article 475-1 du code de procédure pénale ;

- a reçu la constitution de partie civile de [REDACTED] ;
- a déclaré **KANDI Tiziri** et **LEVY Claude** entièrement responsables des conséquences dommageables des faits ;
- a condamné solidairement **KANDI Tiziri** et **LEVY Claude** à payer à [REDACTED], partie civile, la somme de quatre cent quatre-vingt-quinze euros (495 euros) en réparation de son préjudice financier (soit frais de dossier : 65€ et don : 430€).
- a condamné solidairement **KANDI Tiziri** et **LEVY Claude** à payer à [REDACTED], partie civile, la somme de cent euros (100 euros) au titre de son préjudice moral.
- a condamné **LEVY Claude** à payer à [REDACTED], partie civile, la somme de 50 euros au titre de l'article 475-1 du code de procédure pénale ;
- a condamné **KANDI Tiziri** à payer à [REDACTED], partie civile, la somme de 50 euros au titre de l'article 475-1 du code de procédure pénale ;

- a reçu la constitution de partie civile de [REDACTED]
- a déclaré **KANDI Tiziri** et **LEVY Claude** entièrement responsables des conséquences dommageables des faits ;
- a condamné solidairement **KANDI Tiziri** et **LEVY Claude** à payer à [REDACTED], partie civile, la somme de quatre cent quatre vingt